



Rue de la Poste 2
Case postale 16
1350 Orbe
T. 024 557 77 11
www.ajoval.ch
info@ajoval.ch

Règlement du réseau AJOVAL

pour l'accueil collectif de jour parascolaire

des enfants de la région Orbe - La Vallée

(Période scolaire)

du 1^{er} novembre 2025

Accueil durant les vacances : Addenda en fin de document

L'Association de communes de la région d'action sociale Jura-Nord vaudois

- vu l'Ordonnance réglant le placement d'enfants à des fins d'entretien et en vue d'adoption du 19 octobre 1977
- vu la loi d'accueil de jour des enfants
- vu le règlement d'application de la loi sur l'accueil de jour des enfants arrête

Chapitre I	Dispositions générales
Délégation	La loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) donne la compétence aux communes pour la mise en place d'un réseau d'accueil de jour. Les communes du réseau AJOVAL délèguent la compétence de gestion à l'Association de communes de la région d'action sociale Jura-Nord vaudois (ci-après ARAS).
Autorisation	¹ Chaque structure d'accueil est au bénéfice d'une autorisation d'exploiter délivrée par le Service cantonal de l'accueil de jour des enfants (SCAJE). ² Cette autorisation définit le type d'accueil offert par la structure ainsi que sa capacité d'accueil.
Prestation	¹ Chaque structure d'accueil offre un accueil d'enfants à la journée s'inscrivant dans un cadre de vie collectif, structuré et stable, comprenant notamment une alimentation adaptée en lien avec la prestation. ² Des sorties peuvent être organisées à l'extérieur. En cas d'utilisation d'un transport motorisé, les parents sont informés par écrit. ³ UAPE Ste-Claire, UAPE St-Martin, UAPE Plein Soleil, UAPE Les Moulins, UAPE Pique-Raisinets, UAPE Les Renardeaux, UAPE Les P'tits Bouchons, UAPE/APEMS/APMi Les Flocons d'Or : la responsabilité du réseau AJOVAL est engagée exclusivement à l'arrivée de l'enfant dans la structure d'accueil. Le trajet de et vers l'école n'est pas sous la responsabilité du réseau AJOVAL. ⁴ UAPE Le Môtier : l'enfant est accompagné pour le trajet à pied entre l'UAPE et l'école (et inversement) et/ou entre l'UAPE et l'arrêt de bus (et inversement).
Assurances	¹ L'enfant est au bénéfice d'une assurance maladie et accident. ² Les parents sont au bénéfice d'une assurance responsabilité civile (RC) familiale.
Conditions d'accueil	Les directives de l'EIAP et du SCAJE énoncées dans le cadre de référence et référentiels de compétences pour l'accueil collectif parascolaire s'appliquent aux structures d'accueil membres du réseau.
Membres du réseau	Les communes et entreprises qui sont membres du réseau figurent sur l'Annexe I.
Structures d'accueil	La liste des structures d'accueil collectif figure sur l'Annexe I.
Terminologie	Parents : les familles monoparentales sont assimilées.
Protection des données	Toutes les informations transmises au réseau AJOVAL et aux structures d'accueil sont traitées de façon confidentielle.

Situations exceptionnelles Les décisions relatives aux situations exceptionnelles sont prises par la direction de la structure d'accueil en accord avec la direction du réseau AJOVAL.

Chapitre II Conditions d'accès et contrat

Section 1 Condition d'accès

Admission

¹ L'accès à la structure d'accueil est réservé aux enfants dont les parents ou le représentant légal de l'enfant sont domiciliés sur le territoire d'une des communes membres du réseau. En cas d'autorité partagée, le domicile principal de l'enfant fait foi.

² En cas de changement de domicile, arrivée ou départ du réseau, la place d'accueil est accordée sur le principe pour une durée maximale de 3 mois, facturée sur la base du tarif maximum.

Priorité d'accès

¹ Les conditions d'accès à l'offre sont définies, notamment, en lien avec une activité professionnelle des parents et la situation sociale des familles.

Les places sont attribuées selon les critères de priorité suivants :

Priorité 1

UAPE Plein Soleil (1P-4P) à Orbe
UAPE St-Martin (1P-6P) à Orbe
UAPE Les Moulins (1P-6P) à Orbe
UAPE Ste-Claire (1P-8P) à Orbe
UAPE Les P'tits Bouchons (1P-6P) à Arnex-sur-Orbe
UAPE Pique-Raisinets (1P-6P) à Montcherand
UAPE Les Renardeaux (1P-6P) à Valeyres-sous-Rances

Les enfants des habitants des communes membres de l'ASIOR¹ (Association scolaire intercommunale d'Orbe et Région)

Toutefois la proportion d'accueil de la 1^{ère} priorité ne pourra être supérieure à 90% de la capacité totale des places offertes (sous réserve de demandes de places pour des enfants bénéficiant de la 2^{ème} priorité).

UAPE/APEMS / APMi Les Flocons d'Or (1P-6P) au Brassus
Les enfants des habitants des communes de l'ASIVJ² (Association scolaire intercommunale de la Vallée de Joux).

Toutefois la proportion d'accueil de la 1^{ère} priorité ne pourra être supérieure à 90% de la capacité totale des places offertes (sous réserve de demandes de places pour des enfants bénéficiant de la 2^{ème} priorité).

UAPE Le Môtier (1P-6P) à Romainmôtier-Envy
Les enfants des habitants des communes de Bofflens, Bretonnières, Croy, Juriens, La Praz, Premier, Romainmôtier-Envy, Vaulion.
Toutefois la proportion d'accueil de la 1^{ère} priorité ne pourra être supérieure à 90% de la capacité totale des places offertes

¹ Agiez, Arnex-sur-Orbe, L'Abergement, Les Clées, Lignerolle, Montcherand, Orbe, Rances, Sergey et Valeyres-sous-Rances

² Le Chenit, L'Abbaye, Le Lieu

(sous réserve de demandes de places pour des enfants bénéficiant de la 2^{ème} priorité).

Priorité 2

UAPE Plein Soleil (1P-4P) à Orbe
UAPE St-Martin (1P-6P) à Orbe
UAPE Les Moulins (1P-6P) à Orbe
UAPE Ste-Claire (1P-8P) à Orbe
UAPE Les P'tits Bouchons (1P-6P) à Arnex-sur-Orbe
UAPE Pique-Raisinets (1P-6P) à Montcherand
UAPE Les Renardeaux (1P-6P) à Valeyres-sous-Rances
UAPE/ APEMS / APMi Les Flocons d'Or (1P-6P) au Brassus
UAPE Le Môtier (1P-6P) à Romainmôtier-Envy
Les enfants des habitants des communes membres du réseau AJOVAL.

Pour chacune de ces priorités (1 à 2), et cela est identique à toutes les structures, les critères d'accueil sont définis selon ce qui suit et dans cet ordre de priorité :

3. les fratries (plusieurs enfants placés dans le Réseau).
 4. l'enfant déjà placé en accueil préscolaire ou en accueil familial.
 5. les familles monoparentales, dont le parent en charge des enfants ou les deux parents en charge des enfants travaillent, sont en formation ou en recherche d'emploi.
- ² Pour toutes les structures, la date d'inscription est un critère complémentaire.
- ³ Dans tous les cas, l'accès à la structure est subordonné à l'existence d'une place disponible.

Dépannage

- ¹ Par dépannage, on entend l'accueil d'un enfant déjà placé dans la structure pour des moments non prévus par le contrat.
- ² Lorsque les dépannages deviennent fréquents, la structure peut proposer aux parents une modification du contrat.
- ³ En cas de dépannage, la prestation est majorée de 10%.

Accueil d'urgence

- ¹ En cas d'urgence grave, la structure d'accueil peut accueillir un enfant non inscrit au réseau pour une solution d'accueil temporaire. La durée de cet accueil est fixée d'entente avec les parents.
- ² La direction de la structure d'accueil prend les mesures nécessaires et en informe la direction du réseau AJOVAL.

Section 2

Contrat

Inscription

- ¹ Il appartient aux parents de s'inscrire sur le portail <https://junova.ch/enfance/accueil-de-jour/ajoval> et de renouveler l'inscription tous les 3 mois.
- ² Le réseau AJOVAL, conjointement avec les structures d'accueil, gère une liste d'attente commune.

Prix de la prestation

- ¹ Le prix de la prestation est calculé en fonction du revenu déterminant. Le revenu déterminant est calculé en tenant compte des éléments suivants : Revenus bruts + fortune (chiffre 800 de la décision de taxation, 5% du montant supérieur à CHF 100 000, divisé par 12) + prime, bonus et 13ème salaire (annualisés sur 12 mois) + allocations familiales des deux parents ou du parent ayant la garde de l'enfant et de son éventuel concubin faisant ménage commun.

Les pièces suivantes doivent obligatoirement être fournies pour le calcul du prix de la prestation :

Adultes mariés ou partenariat enregistré :

- Fiches de salaire de l'année en cours (3 derniers mois), avec indication si 12 ou 13 mois
- Dernière déclaration d'impôt

Adultes divorcés ou séparés : (pour le parent ayant la garde de l'enfant)

- Fiches de salaire de l'année en cours (3 derniers mois), avec indication si 12 ou 13 mois
- Dernière déclaration d'impôt
- Décision du juge relative à la pension alimentaire

Adultes vivant en concubinage : la situation du concubin est également prise en compte

- Fiches de salaire de l'année en cours (3 derniers mois), avec indication si 12 ou 13 mois
- Dernière déclaration d'impôt

Travailleur indépendant :

- Dernière déclaration d'impôt
- Comptes et bilan d'exploitation
- Si nouvel indépendant, copie de la déclaration AVS

Pour calculer le revenu déterminant, le bénéfice net est majoré de 20%.

D'autres pièces (attestations ou justificatifs) peuvent notamment être demandées selon la situation familiale concernant :

- Allocations familiales
- Pensions alimentaires reçues
- Pensions alimentaires payées
- Forfait aide sociale
- Rentes AVS/AI/PC
- Indemnités d'assurance perte de gain
- Revenu locatif, sauf propre logement
- Revenus sur la fortune
- Bourse d'études

En cas de dossier incomplet ou lorsque les parents ne fournissent pas les éléments sur leur situation financière, le prix maximal de la prestation est appliqué.

Contrat

- ¹ Un contrat est conclu entre les parents et le réseau AJOVAL pour chaque enfant placé.
- ² Le contrat mentionne le prix de la prestation mensualisée, les jours et le taux de fréquentation de l'enfant.
- ³ Le contrat est soumis au présent règlement.
- ⁴ Toute annotation manuscrite ajoutée sur le contrat ne sera pas prise en considération.
- ⁵ Le non-retour du contrat signé dans le délai imparti entraîne la fin du placement le cas échéant.
- ⁶ Lors de la signature du contrat les documents suivants doivent être transmis au réseau AJOVAL :
 - certificat médical récent attestant de la bonne santé de l'enfant pour fréquenter une structure d'accueil collectif
 - copie de la carte d'assurance maladie et accident de l'enfant
 - copie de la police d'assurance responsabilité civile
 - liste des éventuelles allergies
 - copie de la pièce d'identité des parents et de l'enfant.

Taux de fréquentation

Le taux de fréquentation de l'enfant est déterminé en % de journée. Les horaires de chaque structure sont précisés sur l'Annexe III.

Taux de fréquentation avec repas inclus.

UAPE Ste-Claire à Orbe - UAPE St-Martin à Orbe - UAPE Plein Soleil à Orbe - UAPE Les Moulins à Orbe - UAPE Les P'tits Bouchons à Arnex-sur-Orbe - UAPE Pique-Raisinet à Montcherand - UAPE Les Renardeaux à Valeyres-sous-Rances - UAPE Le Môtier à Romainmôtier-Envy - UAPE/APEMS /Les Flocons d'Or au Brassus		
Journée complète	100%	Dès l'ouverture de l'UAPE le matin jusqu'à sa fermeture. Accueil maximum de 10 heures.
Matin - Repas - Après-midi sans école	75%	Dès l'ouverture de l'UAPE le matin jusqu'au départ à l'école et dès le retour de l'école le matin jusqu'à la fermeture de l'UAPE.
Matin - Repas - Après-midi avec école	65%	Dès l'ouverture de l'UAPE le matin jusqu'au départ à l'école et dès le retour de l'école le matin, puis dès le retour de l'école l'après-midi jusqu'à la fermeture de l'UAPE.
Repas - Après-midi sans école	60%	Dès le retour de l'école le matin jusqu'à la fermeture de l'UAPE.
Repas - Après-midi avec école	50%	Dès le retour de l'école le matin, puis dès le retour de l'école l'après-midi jusqu'à la fermeture de l'UAPE.
Matin sans l'école*	40%	Cette prestation est accordée en seconde priorité selon places vacantes après attribution des places « à 60% et 50% »
Matin avant l'école*	15 %	Cette prestation est accordée en seconde priorité selon places vacantes après attribution des places « à 60% et 50% »

* Ces prestations sont réévaluées pour chaque rentrée scolaire

APMi Les Flocons d'Or 1P - 6P au Brassus		
Repas de midi	20%	Dès le retour de l'école le matin jusqu'au départ à l'école l'après-midi.

Facturation

- ¹ Le prix de la prestation mensuelle est basé sur le revenu déterminant.
- ² Le barème des prix figure sur l'Annexe II.
- ³ Le paiement de la prestation mensuelle est réglable pour le 1^{er} du mois à venir (*praenumerando*).
- ⁴ La facturation est calculée en tenant compte de l'année scolaire. (52 semaines annuelles - 10 semaines de vacances scolaires - 4 semaines de fermeture annuelle, soit 38 semaines). La facturation de ces 38 semaines s'effectue en 11 mensualités (pas de facturation pour les prestations du mois d'août). Les vacances scolaires font l'objet d'un contrat et d'une facturation à part *praenumerando*.
- ⁵ En cas de dépannage, la facturation se fait à la fin du mois (*postnumerando*).
- ⁶ Toute modification du revenu de la famille doit être annoncée au réseau AJOVAL, afin d'établir un nouveau contrat. En cas d'omission, un rattrapage de la différence sera effectué lors de la révision du dossier.
- ⁷ Le prix de la prestation est adapté aux modifications des revenus et de la fortune de la famille. Faute de justificatifs de revenus, le tarif maximum sera appliqué.
- ⁸ Chaque année, et après réception des documents annuels demandés, une révision de l'année écoulée est effectuée, pour vérifier que le tarif facturé corresponde à la situation réelle. En cas de non-retour des pièces justificatives, la révision est faite sur la base du tarif maximum.

Contentieux

- ¹ En cas de non-paiement du montant mensuel au 10 du mois suivant la facture, le réseau AJOVAL engage une procédure de contentieux et les frais sont portés à la charge du débiteur.
- ² En cas de non-respect du présent règlement, de non-paiement des factures, d'informations erronées concernant les déclarations sur les revenus et la fortune, le réseau AJOVAL peut dénoncer le contrat de placement sans préavis et exclure l'enfant du réseau. La réinscription sur la liste d'attente ne sera notamment admise qu'après règlement total des arriérés.
- ³ Le contrat conclu entre les parents et le réseau AJOVAL vaut reconnaissance de dette au sens de l'article 82 LP.

Modification

- ¹ Le contrat peut être modifié au maximum 3 fois durant l'année scolaire (du 1^{er} août au 31 juillet) avec un préavis de 30 jours pour la fin d'1 mois. La modification se fait d'entente avec la structure d'accueil, le réseau AJOVAL en est informé.
- ² L'acceptation de la modification est notamment subordonnée aux places disponibles dans la structure d'accueil.
- ³ Le transfert entre 2 structures parascolaires, est soumis à la validation de la direction du réseau AJOVAL. Un nouveau contrat est établi dans la continuité du précédent.

Résiliation

- ¹ Chaque partie peut résilier le contrat moyennant un préavis de 60 jours pour la fin d'1 mois (sauf exception mentionnée à l'alinéa 2 ci-après). La résiliation est annoncée au réseau AJOVAL au moyen du formulaire « Arrêt de placement », document en possession de la structure d'accueil.
- ² La résiliation reçue entre le 1^{er} et le 30 avril prend effet au plus tôt au 31 juillet de la même année.

- ³ Le contrat sera dénoncé automatiquement au plus tard au 31 juillet dès lors que l'enfant a atteint le degré scolaire admis dans la structure d'accueil.
- ⁴ En cas de non-respect du délai de résiliation, le montant de la prestation mensualisée est dû à 100%.
- ⁵ En cas de non-respect du présent règlement ou de non-paiement des factures, la direction du réseau AJOVAL peut dénoncer le contrat sans préavis.
- ⁶ En cas de non-retour du contrat signé par l'ensemble des parties, le réseau peut dénoncer le contrat et stopper les placements.

Chapitre III

Accueil

Titre I

Horaire des structures d'accueil du réseau

Horaire

- ¹ Les horaires de chaque structure d'accueil figurent sur l'Annexe III.
- ² Les horaires d'arrivée et de départ des enfants sont affichés dans les structures d'accueil et doivent être respectés. Ils figurent également sur l'Annexe III.

Départ

- ¹ Les parents donnent systématiquement les coordonnées des personnes autorisées à venir chercher l'enfant. Pour les mineurs une décharge écrite des parents est nécessaire.
- ² La structure d'accueil ne libère pas l'enfant si les coordonnées de la personne ne lui ont pas été transmises.
- ³ La personne qui vient chercher l'enfant informe un membre du personnel de la structure d'accueil du départ de l'enfant.
- ⁴ Dès la 3^{ème} primaire (3P), l'enfant peut arriver ou quitter la structure d'accueil sans accompagnement d'un adulte. Les horaires précis de départ et d'arrivée de l'enfant dans la structure devront être communiqués par écrit à la structure d'accueil.

Vacances

- ¹ Les fermetures annuelles des structures d'accueil figurent sur l'Annexe III et sont affichées dans les structures.
- ² Dans tous les cas, les semaines de fermetures des structures d'accueil ne peuvent avoir lieu que durant les plages de vacances scolaires.

Jours fériés

- ¹ Les structures d'accueil ferment durant les jours fériés officiels.
- ² En cas de pont, les structures d'accueil sont fermées.

Devoirs surveillés

Les structures d'accueil ne se chargent pas des devoirs surveillés.

Journées pédagogiques

Les structures d'accueil ne prennent pas en charge les enfants lors des journées pédagogiques. Dans ce cas, l'accueil des élèves dont les parents en font la demande est assuré par chaque établissement scolaire.

Absences

- ¹ Les absences de l'enfant doivent être annoncées à la structure d'accueil au plus tard dans l'heure qui suit l'ouverture de l'UAPE/APEMS/APMi.
- ² Les seules absences donnant droit à une réduction tarifaire sont celles liées à la maladie et aux accidents. Tout autre motif d'absence ne pourra pas donner lieu à une diminution du prix de prestation. Dans tous les cas les 2 premières semaines d'absence sont dues à 100%.
- ³ Les absences, sur présentation d'un certificat médical, sont facturées de la manière suivante :
 - jusqu'à 2 semaines d'absence consécutive : 100% du prix de la prestation contractuelle ;
 - dès la 3ème semaine jusqu'à 4 semaines : 50% du prix de la prestation contractuelle ;
 - dès la 5ème semaine jusqu'à 3 mois : 25% du prix de la prestation contractuelle.

Intégration

- ¹ Au début du placement de l'enfant, une étape d'intégration peut être planifiée avec les parents.
- ² L'intégration est facturée selon le contrat indépendamment du temps passé par l'enfant dans la structure d'accueil.

Santé

- ¹ La direction de la structure d'accueil peut refuser l'accueil d'un enfant si son état de santé ne lui permet pas de fréquenter la collectivité.
- ² Les parents doivent pouvoir être atteints durant la journée.
- ³ En cas de besoin et avec l'accord des parents, des échanges au sujet de l'enfant peuvent s'établir avec des intervenants extérieurs (enseignants, pédiatres, psychologues, assistants sociaux, etc.).
- ⁴ Conformément à la législation fédérale et cantonale en matière de protection des mineurs, la direction de la structure d'accueil qui a connaissance d'une situation d'un mineur en danger dans son développement, a l'obligation de la signaler à la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ)

Maladie

- ¹ Tout risque de maladie contagieuse de l'enfant doit être annoncé à la direction de la structure d'accueil ou aux membres de l'équipe éducative qui prendront les dispositions nécessaires dans les meilleurs délais.
- ² Lors d'une maladie nécessitant la prise d'antibiotique, les directives du médecin cantonal s'appliquent.
- ³ La liste des évictions est disponible dans chaque structure d'accueil et consultable sur le site : www.evictionscolaire.ch.

Urgences

- ¹ Dans les cas de maladie ou d'accident de l'enfant durant la journée, la direction ou l'équipe éducative de la structure d'accueil avertit les parents et peut leur demander de reprendre l'enfant dans les meilleurs délais.
- ² En cas d'urgence la direction de la structure d'accueil prend les dispositions nécessaires et informe les parents dès que possible.
- ³ L'éventuel transport de l'enfant malade ou blessé est à la charge des parents et n'est en aucun cas effectué par un

Régimes spéciaux	véhicule privé. Les régimes spéciaux de l'enfant sont acceptés pour autant que l'organisation de la structure d'accueil le permette.
Soin au matériel	Tant les enfants que le personnel prennent soin des locaux, du mobilier et du matériel. La structure d'accueil n'est pas responsable des objets personnels.
Vidéo, photo	¹ Les structures d'accueil sont autorisées à fixer sur un support numérique l'image des enfants, dans un but de formation interne ou d'information des parents. ² Les parents qui ne souhaitent pas que leur enfant soit photographié ou filmé en informent la structure d'accueil par écrit. ³ A la demande des parents, le support est détruit. Les structures d'accueil ne sont pas autorisées à utiliser ces supports dans un cadre autre que celui défini par le présent règlement, sauf accord écrit des parents.
Chapitre IV	Dispositions finales
Réclamations	Tout litige concernant l'application du présent règlement, s'il n'a pu au préalable être réglé avec la direction de la structure d'accueil sera soumis à la direction du réseau AJOVAL. En cas de non-respect du présent règlement, la direction du réseau AJOVAL se réserve le droit de dénoncer le contrat sans préavis.
Entrée en vigueur	Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} novembre 2025. Il annule et remplace le règlement du 1^{er} septembre 2024 ainsi que ses versions précédentes.

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION AJOVAL



Jonas Burdel
Vice-Président ARAS JUNOVA



Claude Borgeaud
Directeur général

Annexe I

Liste des membres du réseau AJOVAL

Les communes de :

1. AGIEZ
2. ARNEX S/ORBE
3. BALLAIGUES
4. BOFFLENS
5. BRETONNIERES
6. CROY
7. JURIENS
8. LA PRAZ
9. L'ABBAYE
10. L'ABERGEMENT
11. LE LIEU
12. LE CHENIT
13. LES CLEES
14. LIGNEROLLE
15. MONTCHERAND
16. ORBE
17. PREMIER
18. RANCES
19. ROMAINMOTIER
20. SERGEY
21. VALEYRES S/RANCES
22. VAULION

Les entreprises : eHnv

Liste des structures d'accueil collectif parascolaire du réseau AJOVAL

- Unité d'accueil pour écoliers Ste-Claire - Rue des Remparts 39 - 1350 Orbe
Tél. 024 442 20 36 - courriel : steclaire@ajoval.ch
- Unité d'accueil pour écoliers St-Martin - Rte des Granges St-Martin 18 - 1350 Orbe
Tél. 024 442 89 09 - courriel : stmartin@ajoval.ch
- Unité d'accueil pour écoliers Les Moulins - Rte des Granges St-Martin 1 - 1350 Orbe
Tél. 024 441 50 26 - courriel : lesmoulins@ajoval.ch
- Unité d'accueil pour écoliers Plein Soleil - Avenue de Thienne 6A - 1350 Orbe
Tél. 024 441 32 64 - courriel : uapepleinsoleil@ajoval.ch
- Unité d'accueil pour écoliers Les P'tits Bouchons - Rue de la Gare 8 - 1321 Arnex-sur-Orbe
Tél. 024 565 18 67 - courriel : lesptitsbouchons@ajoval.ch
- Unité d'accueil pour écoliers Pique-Raisinets - : Route de Sergey 3, 1354 Montcherand
Tél. 024 442 83 40 - courriel : piqueraisinets@ajoval.ch
- Unité d'accueil pour écoliers Les Renardeaux - : Route Romaine 2, 1358 Valeyres-sous-Rances
Tél. 024 441 11 08 - courriel : lesrenardeaux@ajoval.ch
- Unité d'accueil pour écoliers, Accueil pour enfants en milieu scolaire, Accueil parascolaire de midi Les Flocons d'Or - Rue des Forges 9 / Rue des Collèges 7 - 1348 Le Brassus
Tél. 021 845 40 10 - courriel : lesfloconsdor@ajoval.ch
- Unité d'accueil pour écoliers Le Môtier - Rue du Bourg 5 - 1323 Romainmôtier-Envy
Tél. 024 453 10 15 - courriel : lemotier@ajoval.ch

Annexe II

Barème des prix UAPE/APEMS/APMi

Le calcul de l'estimation du prix de la prestation est accessible sur :

<https://junova.ch/enfance/accueil-de-jour/ajoval/#estimation-du-prix-des-prestations>

Barème des prix incluant :

- l'encadrement, le repas de midi, les collations pour la période scolaire ;
- le transport en bus entre les écoles d'Orbe et l'UAPE Ste-Claire, l'UAPE St-Martin, l'UAPE Les Moulins, l'UAPE Plein Soleil, l'UAPE Les P'tits Bouchons, l'UAPE Les Renardeaux, l'UAPE Pique-Raisinets; ou
- le transport en bus entre l'école de Vaulion et l'UAPE Le Môtier ; ou
- le transport en bus entre les écoles de la Vallée de Joux, et l'UAPE/l'APEMS/l'APMi Les Flocons d'Or.

Rabais de fratrie de 20% appliqué sur toutes les prestations d'accueil facturées aux familles ayant deux enfants ou plus accueillis dans le réseau AJOVAL.

***Le tarif de la prestation mensuelle correspond à la tarification de 38 semaines sur 11 facturations (pas de facturation des prestations du mois d'août).**

Revenu déterminant en CHF	Prestation mensuelle* pour 1 journée à 100%	Tarif journalier à 100%
De 0 à 31'800	40.59	10.15
33'000	43.68	10.92
34'200	46.77	11.69
35'400	49.88	12.47
36'600	52.98	13.24
37'800	56.07	14.02
39'000	59.16	14.79
40'200	62.25	15.56
41'400	65.36	16.34
42'600	68.45	17.11
43'800	71.54	17.89
45'000	74.64	18.66
46'200	77.73	19.43
47'400	80.82	20.20
48'600	83.93	20.98
49'800	87.02	21.76
51'000	90.11	22.53
52'200	93.20	23.30
53'400	96.30	24.07

Revenu déterminant en CHF	Prestation mensuelle* pour 1 journée à 100%	Tarif journalier à 100%
54'600	99.40	24.85
55'800	102.50	25.62
57'000	105.59	26.40
58'200	108.68	27.17
59'400	111.77	27.94
60'600	114.88	28.72
61'800	117.97	29.49
63'000	121.06	30.27
64'200	124.16	31.04
65'400	127.25	31.81
66'600	130.34	32.59
67'800	133.45	33.36
69'000	136.54	34.14
70'200	139.63	34.91
71'400	142.72	35.68
72'600	145.82	36.45
73'800	148.93	37.23
75'000	152.02	38.00
76'200	155.11	38.78
77'400	158.20	39.55
78'600	161.29	40.32
79'800	164.40	41.10
81'000	167.49	41.87
82'200	170.59	42.65
83'400	173.68	43.42
84'600	176.77	44.19
85'800	179.86	44.97
87'000	182.97	45.74
88'200	186.06	46.52
89'400	189.15	47.29
90'600	192.25	48.06
91'800	195.34	48.83
93'000	198.45	49.61
94'200	201.54	50.38
95'400	204.63	51.16
96'600	207.72	51.93

Revenu déterminant en CHF	Prestation mensuelle* pour 1 journée à 100%	Tarif journalier à 100%
97'800	210.81	52.70
99'000	213.92	53.48
100'200	217.01	54.25
101'400	220.11	55.03
102'600	223.20	55.80
103'800	226.29	56.57
105'000	229.38	57.35
106'200	232.49	58.12
107'400	235.58	58.90
108'600	238.67	59.67
109'800	241.77	60.44
111'000	244.86	61.21
112'200	247.97	61.99
113'400	251.06	62.76
114'600	254.15	63.54
115'800	257.24	64.31
117'000	260.33	65.08
118'200	263.44	65.86
119'400	266.54	66.63
120'600	269.63	67.41
121'800	272.72	68.18
123'000	275.81	68.95
124'200	278.90	69.73
125'400	282.01	70.50
126'600	285.10	71.28
127'800	288.20	72.05
129'000	291.29	72.82
130'200	294.38	73.59
131'400	297.49	74.37
132'600	300.58	75.15
133'800	303.67	75.92
135'000	306.76	76.69
136'200	309.86	77.46
137'400	312.96	78.24
138'600	316.06	79.01
139'800	319.15	79.79

Revenu déterminant en CHF	Prestation mensuelle* pour 1 journée à 100%	Tarif journalier à 100%
141'000	322.24	80.56
142'200	325.33	81.33
143'400	328.42	82.11
144'600	331.53	82.88
145'800	334.62	83.66
147'000	337.72	84.43
148'200	340.81	85.20
149'400	343.90	85.98
Dès 150'000	345.45	86.36

Annexe III

Horaires et fermetures annuelles des structures d'accueil

UAPE Plein Soleil à Orbe (1P - 4P)

Horaires d'ouverture (1P)

Lundi, mardi, jeudi, vendredi :

06h30 - 08h30 / 11h30 - 14h00 / 15h30 - 18h30

ou 11h30 - 18h30 pour les après-midi sans école

Mercredi : 6h30 - 18h30

Horaires d'ouverture (dès 2P)

Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi

06h30 - 08h30 / 11h30 - 14h00 / 15h30 - 18h30

ou 11h30 - 18h30 pour les après-midi sans école

Horaires d'arrivée et de départ des enfants

Matin : arrivée entre 06h30 et 08h00

Midi : arrivée entre 12h00 et 12h30 - Départ entre 13h10 et 14h00

Après-midi : arrivée entre 15h30 et 16h00 - Départ entre 17h00 et 18h30

Fermetures annuelles de l'UAPE :

L'UAPE est fermée pendant toutes les vacances scolaires.

UAPE St-Martin à Orbe (1P - 6P)

Horaires d'ouverture (1P)

Lundi, mardi, jeudi, vendredi :

06h30 - 08h30 / 12h - 14h / 15h30 - 18h30

ou 12h - 18h30 pour les après-midi sans école

Mercredi: 06h30 - 18h30

Horaires d'ouverture (dès 2P)

Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi

06h30 - 08h30 / 12h - 14h / 15h30 - 18h30

ou 12h - 18h30 pour les après-midi sans école

Horaires d'arrivée et de départ des enfants

Matin : arrivée entre 06h30 et 8h00

Midi : arrivée entre 12h00 et 12h30 - Départ entre 13h10 et 14h00

Après-midi : arrivée entre 15h30 et 17h30 - Départ entre 17h00 et 18h30

Fermetures annuelles de l'UAPE :

3 semaines durant les vacances scolaires d'été + 1 semaine entre Noël-Nouvel an.

UAPE Les Moulins à Orbe (1P - 6P)

Horaires d'ouverture (1P)

Lundi, mardi, jeudi, vendredi :
06h30 - 08h30 / 12h - 14h / 15h30 - 18h30
ou 12h - 18h30 pour les après-midi sans école
Mercredi: 06h30 - 18h30

Horaires d'ouverture (dès 2P)

Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi
06h30 - 08h30 / 12h - 14h / 15h30 - 18h30
ou 12h - 18h30 pour les après-midi sans école

Horaires d'arrivée et de départ des enfants

Matin : arrivée entre 06h30 et 8h00
Midi : arrivée entre 12h00 et 12h30 - Départ entre 13h10 et 14h00
Après-midi : arrivée entre 15h30 et 17h30 - Départ entre 17h00 et 18h30

Fermetures annuelles de l'UAPE :

3 semaines durant les vacances scolaires d'été + 1 semaine entre Noël-Nouvel an

UAPE Ste-Claire à Orbe (1P - 8P)

Horaires d'ouverture (1P)

Lundi, mardi, jeudi, vendredi :
06h30 - 08h30 / 12h00 - 14h00 / 15h30 - 18h30
ou 12h00 - 18h30 pour les après-midi sans école
Mercredi: 06h30 - 18h30

Horaires d'ouverture (dès 2P)

Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi
06h30 - 08h30 / 12h00 - 14h00 / 15h30 - 18h30
ou 12h00 - 18h30 pour les après-midi sans école

Horaires d'arrivée et de départ des enfants

Matin : arrivée entre 06h30 et 8h00
Midi : arrivée entre 12h00 et 12h30 - Départ entre 13h10 et 14h00
Après-midi : arrivée entre 15h30 et 17h30 (pour les élèves qui fréquentent les devoirs surveillés)
Départ entre 17h00 et 18h30

Fermetures annuelles de l'UAPE :

3 semaines durant les vacances scolaires d'été + 1 semaine entre Noël-Nouvel an.

UAPE Les P'tits Bouchons à Arnex-sur-Orbe (1P - 6P)

Horaires d'ouverture (1P)

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 6h30 - 8h30 / 11h30 - 13h45 / 15h00 - 18h30

Ou 6h30 - 8h30 / 11h30 - 18h30 pour les après-midis sans école

Mercredi: 6h30 - 18h30

Horaires d'ouverture (dès 2P)

Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 6h30 - 8h30 / 11h30 - 13h45 / 15h00 - 18h30

Ou 6h30 - 8h30 / 11h30 - 18h30 pour les après-midis sans école

Horaires d'arrivée et de départ des enfants

Matin : arrivée entre 06h30 et 07h30 (07h45 pour les enfants qui ne déjeunent pas)

Midi : arrivée entre 11h35 et 12h10 - Départ entre 13h20 et 13h30

Après-midi : arrivée entre 15h10 et 16h10 - Départ entre 16h45 et 18h30

Fermetures annuelles de l'UAPE :

L'UAPE est fermée pendant toutes les vacances scolaires.

UAPE Pique-Raisinets à Montcherand (1P - 6P)

Horaires d'ouverture (1P)

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 06h30 - 08h30 11h40 - 13h50 / 15h10- 18h30

ou 11h40- 18h30 pour les après-midi sans école

Mercredi: 06h30 - 18h30

Horaires d'ouverture (dès 2P)

Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi

06h30 - 08h30 / 11h40 - 13h50 / 15h10 - 18h30

ou 11h40 - 18h30 pour les après-midi sans école

Horaires d'arrivée et de départ des enfants

Matin : arrivée entre 06h30 et 8h00

Midi : arrivée entre 11h40 et 12h10 - Départ entre 13h00 et 13h50

Après-midi : arrivée entre 15h10 et 17h30 - Départ entre 17h00 et 18h30

Fermetures annuelles de l'UAPE :

3 semaines durant les vacances scolaires d'été + 1 semaine entre Noël-Nouvel an

UAPE Les Renardeaux à Valevres-sous-Rances (1P - 6P)

Horaires d'ouverture (1P)

Lundi, mardi, jeudi, vendredi :

06h30 - 08h30 / 11h30 - 13h45 / 15h00 - 18h30

ou 11h30 - 18h30 pour les après-midi sans école - Mercredi: 6h30 - 18h30

Horaires d'ouverture (dès 2P)

Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi :

06h30 - 08h30 / 11h30 - 13h35 / 15h00 - 18h30

ou 11h30 - 18h30 pour les après-midi sans école

Horaires d'arrivée et de départ des enfants

Matin : arrivée entre 06h30 et 07h30 (07h45 pour les enfants qui ne déjeunent pas)

Midi : arrivée entre 11h35 et 12h10 - Départ entre 13h20 et 13h30

Après-midi : arrivée entre 15h10 et 16h10 - Départ entre 16h45 et 18h30

Fermetures annuelles de l'UAPE :

3 semaines durant les vacances scolaires d'été + 1 semaine entre Noël-Nouvel an.

UAPE Le Môtier à Romainmôtier-Envy (1P - 6P)

Horaires d'ouverture (1P)

Lundi, mardi, jeudi, vendredi :
06h30 - 08h30 / 11h30 - 13h45 / 15h00 - 18h30
ou 11h30 - 18h30 pour les après-midi sans école
Mercredi: 6h30 - 18h30

Horaires d'ouverture (dès 2P)

Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi :
06h30 - 08h30 / 11h30 - 13h35 / 15h00 - 18h30
ou 11h30 - 18h30 pour les après-midi sans école

Horaires d'arrivée et de départ des enfants

Matin : arrivée entre 06h30 et 07h30 (07h45 pour les enfants qui ne déjeunent pas)
Midi : arrivée entre 11h35 et 12h10 - Départ entre 13h20 et 13h30
Après-midi : arrivée entre 15h10 et 16h10 - Départ entre 16h45 et 18h30

Vacances annuelles de l'UAPE :

3 semaines durant les vacances scolaires d'été + 1 semaine entre Noël-Nouvel an.

UAPE/ APEMS Les Flocons d'Or au Brassus (1P - 6P)

Horaires d'ouverture

Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi : : 6h30 - 8h30 / 11h30 - 18h30

Horaires d'arrivée et de départ des enfants

Matin : arrivée entre 6h30 et 7h30
Midi : arrivée entre 11h30 et 12h00 - Départ entre 13h00 et 13h30
Après-midi : arrivée entre 15h00 et 15h30 - Départ entre 16h30 et 18h30

Fermetures annuelles de l'UAPE / APEMS :

3 semaines durant les vacances scolaires d'été + 1 semaine entre Noël-Nouvel an.

APMi Les Flocons d'Or au Brassus (1P - 6P)

Horaires d'ouverture

Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 11h30 - 13h30

Horaires d'arrivée et de départ des enfants

Midi : arrivée entre 11h30 et 12h00 - Départ entre 13h00 et 13h30

Fermetures annuelles de l'APMi :

L'APMi est fermé pendant toutes les vacances scolaires.

Addenda au Règlement du réseau AJOVAL

Périodes vacances

Tous les articles du présent règlement (période scolaire) s'appliquent pour les périodes vacances à l'exception des articles ci-après qui annulent et remplacent les articles dudit règlement ayant le même intitulé.

Inscription	¹ Les structures d'accueil récoltent les demandes d'inscription des parents qu'elles transmettent au réseau AJOVAL. ² Le réseau AJOVAL, conjointement avec les structures d'accueil, gère une liste d'attente commune. ³ Les enfants fréquentant l'UAPE/APEMS/APMi pendant les périodes scolaires sont prioritaires pour les demandes d'inscription durant les vacances. ⁴ Pour l'ensemble des prestations UAPE vacances organisées durant l'été (juillet et août), le délai d'inscription est fixé à la fin de la 30^e semaine scolaire.
Contrat	¹ Un contrat vacances est conclu pour chaque période de vacances scolaires entre les parents et le réseau AJOVAL pour chaque enfant placé. ² Le contrat mentionne le prix de la prestation journalière et les jours de fréquentation de l'enfant. ³ Pour les enfants ayant déjà un contrat « période scolaire », les « compléments vacances » sont ajoutés à la facture. ⁴ Le non-retour du contrat dûment signé des parents au réseau AJOVAL dans un délai de 15 jours suivant l'édition du contrat entraînera son annulation sans préavis. ⁵ Le contrat est soumis au présent règlement. ⁶ Lors de la signature du contrat les documents suivants doivent être transmis au réseau AJOVAL : - certificat médical récent attestant de la bonne santé de l'enfant pour fréquenter une structure d'accueil collectif - copie de la carte d'assurance maladie et accident de l'enfant - copie de la police d'assurance responsabilité civile - liste des éventuelles allergies - copie de la pièce d'identité des parents et de l'enfant.
Taux de fréquentation	Journée complète (100%) de 8h00 à 18h00
Facturation	¹ Le prix de la prestation vacances est basé sur le revenu déterminant. ² Le barème des prix figure sur l'Annexe II ³ Le paiement de la prestation vacances est réglable pour le 1^{er} du mois à venir (<i>praenumerando</i>). ⁴ La facturation des frais de pension est calculée pour chaque période de vacances, tenant compte d'un taux de fréquentation contractuel.

	⁵ En cas de dépannage, la facturation se fait à la fin du mois (<i>post numerendo</i>). ⁶ Toute modification du revenu de la famille doit être annoncée au réseau AJOVAL, afin d'établir un nouveau contrat. En cas d'omission, un rattrapage de la différence sera effectué lors de la révision du dossier. ⁷ Le prix de la prestation est adapté aux modifications des revenus et de la fortune de la famille. ⁸ Les factures relatives à la prestation vacances sont adressées en supplément des factures mensuelles de frais de pension pour les périodes scolaires. ⁹ Chaque année, et après réception des documents annuels demandés, une révision de l'année écoulée est effectuée, pour vérifier que le tarif facturé corresponde à la situation réelle.
Contentieux	¹ En cas de non-paiement du montant de la prestation vacances au 10 du mois suivant la facture, le réseau AJOVAL engage une procédure de contentieux et les frais sont portés à la charge du débiteur. ² En cas de non-respect du présent règlement, de non-paiement des factures, d'informations erronées concernant les déclarations sur les revenus et la fortune, le réseau AJOVAL peut dénoncer le contrat de placement sans préavis et exclure l'enfant du réseau. La réinscription sur la liste d'attente ne sera notamment admise qu'après règlement total des arriérés. ³ Le contrat conclu entre les parents et le réseau AJOVAL vaut reconnaissance de dette au sens de l'article 82 LP.
Modification / Résiliation	¹ Un contrat vacances peut être dénoncé au plus tard 15 jours avant la prestation. La forme écrite est requise. ² En cas de non-respect du présent règlement ou de non-paiement des factures, la direction du réseau AJOVAL peut dénoncer le contrat sans préavis.
Horaire	Du lundi au vendredi de 8h à 18h : • UAPE Ste-Claire - St-Martin - Les Moulins - Pique-Raisinets - Les Renardeaux - Le Môtier - UAPE /APEMS Les Flocons d'Or 10 semaines par an durant les vacances scolaires : (1 semaine en février, 2 semaines à Pâques, 4 semaines en juillet-août, 2 semaines en automne, 1 semaine à Noël) • APMi Les Flocons d'Or Les enfants de l'APMi peuvent s'inscrire à l'UAPE/APEMS Les Flocons d'Or durant les vacances scolaires. • UAPE Plein Soleil Les enfants de l'UAPE Plein Soleil peuvent s'inscrire à l'UAPE Ste-Claire, St-Martin ou Les Moulins durant les vacances scolaires. ¹ Les dates des semaines d'accueil en période vacances sont mentionnées sur le formulaire d'inscription. ² Les arrivées des enfants ont lieu entre 8h et 10h ; les départs entre 17h et 18h. Ces horaires doivent être respectés.

Barème des prix (cf. Annexe II) incluant :

- l'encadrement
- la collation du matin et de l'après-midi
- les boissons chaudes ou froides
- les frais inhérents aux visites et excursions à l'extérieur de l'UAPE
- les activités et bricolages

NB : le repas de midi n'est pas compris, l'enfant apporte son pique-nique.

Le prix de la prestation journalière à 100% pendant les vacances est identique à celui de la période scolaire. Le tarif à la journée figure sur l'Annexe II, dans la colonne prestation journalière à 100%.

Le présent Addenda entre en vigueur le 1^{er} novembre 2025.

Il annule et remplace l'Addenda du 1^{er} septembre 2024 ainsi que ses versions précédentes.